



C34 / ID7V / ACX4

M. MERCURY LUC-JEROME
11 IMPASSE VERCORS
84000 AVIGNON

Références à rappeler

identifiant Pôle emploi 7182019T
numéro de dossier 988

AVIGNON, le 1er février 2022

TW990002 ACX4

Objet : Confirmation de votre inscription à Pôle emploi

(A conserver - courrier disponible 36 mois sur votre espace personnel)

Monsieur MERCURY,

Nous vous confirmons votre inscription⁽¹⁾ à Pôle emploi à partir du 01 février 2022.

Quelle est l'offre de services à laquelle vous pouvez accéder ?

- Un suivi ou un accompagnement selon votre besoin, tout au long de votre recherche d'emploi, avec un conseiller référent dont les coordonnées vous seront communiquées prochainement ;
- Des ateliers collectifs, des conseils personnalisés et un bouquet de services « à la carte » pour vous aider à trouver un emploi ou développer vos compétences ;
- Une indemnisation si l'étude de votre situation confirme que vous en remplissez les conditions.

En contrepartie, quelles sont vos obligations ?

- Vous devez participer à la définition et à l'actualisation de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), rechercher activement un emploi et être en capacité de le justifier ;
- Vous vous engagez à donner suite aux offres raisonnables d'emploi, dont vous aurez défini les critères avec votre conseiller (un refus est toléré) ;
- Vous êtes tenu de vous rendre à tout rendez-vous fixé avec Pôle emploi ou ses partenaires ;
- Vous devez actualiser chaque mois votre situation pour rester inscrit ;
- Vous devez signaler, dans un délai de 72 heures, tout changement de situation (changement d'adresse, reprise du travail, maladie, congés, etc.).

Vous retrouverez le détail de vos droits et obligations sur la page suivante.

⚠ Vous avez choisi de recevoir vos courriers par voie postale uniquement. Veillez à en prendre connaissance dès réception, afin d'éviter d'éventuelles sanctions⁽²⁾. Notez, toutefois, que vos courriers seront également consultables depuis votre espace personnel sur le site de **pole-emploi.fr**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur MERCURY, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

POLE EMPLOI PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PE AVIGNON JOLY JEAN CS 20062 15 RUE MADAME DE SEVIGNE 84918 AVIGNON CEDEX 09

www.pole-emploi.fr - **3949** Service gratuit + prix appel

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 A 12H30. RECEPTION UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS L'APRES MIDI DU LUNDI AU JEUDI DE 12H30 A 16H15.

Détail de vos droits et obligations issus du code du travail (3)

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

- Vous allez définir, avec votre conseiller, le niveau d'accompagnement, le bouquet de services (formation, ateliers, ...) et les aides éventuelles dont vous avez besoin. Ces services pourront évoluer selon votre parcours de retour à l'emploi et sont directement accessibles sur votre espace personnel sur **pole-emploi.fr** ;
- Vous définirez ensemble les critères de l'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE) : nature de l'emploi et du contrat recherché, temps de travail souhaité, niveau de rémunération attendu, temps de trajet acceptable... Vous devrez donner suite aux offres correspondantes. Deux refus sans motif légitime d'une offre raisonnable d'emploi constituent un motif de sanction.

Pour mettre en œuvre votre PPAE, vous vous engagez à :

- Réaliser et pouvoir justifier de vos démarches, en lien avec ce qui est acté dans votre PPAE : chercher un emploi, vous reconvertir vers un nouveau projet professionnel, suivre une formation, créer / reprendre une entreprise... ;
- Honorer tous vos rendez-vous, y compris ceux fixés à votre demande, avec Pôle emploi (ou un organisme désigné par lui - Mission locale, Cap emploi, ...) et assister de façon assidue (sauf motif légitime, comme une maladie, ...) aux services convenus avec votre conseiller.

L'ACTUALISATION MENSUELLE DE VOTRE SITUATION AUPRES DE POLE EMPLOI

Pourquoi s'actualiser mensuellement ?

- Pour confirmer que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi et éviter une cessation d'inscription qui suspendrait votre indemnisation si vous en remplissez les conditions ;
 - Pour mettre à jour votre situation (période de travail, formation, maladie, retraite...).
- ⚠ Seules les périodes d'activités déclarées lors de l'actualisation pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations (Article L. 5426-1-1 du code du travail).

Quand s'actualiser ?

- Tous les mois, entre le 28 du mois en cours et le 15 du mois suivant sur Internet ou au **3949** ;
 - En dehors de cette période vous devez signaler tout changement de situation dans un délai de 72 heures (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, de maladie, de retraite, etc.).
- ⚠ Tout manquement à vos obligations et toute fausse déclaration, en vue de percevoir une indemnisation ou d'être inscrit, peut entraîner une radiation et une suppression de vos indemnités.

S'IDENTIFIER POUR ACCEDER AUX SERVICES DE POLE EMPLOI

- Pour les services d'appel au **3949**, le scanner ou l'accueil en agence : utilisez votre identifiant 7182019T et votre code d'accès (transmis par Pôle emploi dans un autre courrier) ;
- Sur **pole-emploi.fr** et nos applications mobiles : connectez-vous avec le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez créés en vous connectant à votre espace personnel.

(1) Cette décision d'inscription est réalisée en application de la réglementation en vigueur et au vu des informations connues à ce jour.

Elle a été prise sur le fondement d'un traitement algorithmique ayant pour finalité l'examen des conditions de votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit de communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre. Vous pouvez dès à présent accéder à ces informations sur la page d'accueil du site internet **www.pole-emploi.fr** à la rubrique « Algorithmes » en pied de page, dans la colonne « Sur pole-emploi.fr ». En cas de difficultés, vous pouvez également obtenir communication de ces mêmes informations auprès de votre agence. A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois, selon les modalités décrites sur le site internet **www.cada.fr**.

(2) Articles L. 5412-1 et suivants, L. 5413-1, L. 5426-2, R. 5412-1 à R. 5412-8 et R. 5426-3 du code du travail.

(3) Article L. 5411-2, articles L. 5411-6 et suivants, articles L. 5412-1 et suivants, articles R. 5411-6 et suivants, articles R. 5411-11 et suivants, articles R. 5411-14 et suivants du code du travail.